

Model of contract Perso

MODELE POUR CONTRATS PERSO Catherine ou Marie Helene Labèque

nouvelle clause covid a ajouter a tous les contrats

12.4 – Le présent contrat peut faire l'objet de modifications « par consentement mutuel des parties », conformément à l'article 1193 du code civil, qui feront l'objet d'avenants écrits et signés.

Si le spectacle, objet du présent contrat, ne peut être représenté, dans des conditions normales, du fait de mesures de police administrative (décret, arrêté...), notamment en cas de circonstances exceptionnelles (épidémie, état d'urgence...), les parties conviennent des principes suivants :

- Si, au titre du spectacle annulé ou reporté, des frais professionnels (notamment frais de transport et d'hébergement) ont été engagés par le producteur et ne peuvent être remboursés, ils seront intégralement pris en charge par l'organisateur, sur présentation d'un justificatif écrit (refus de remboursement du prestataire).
- En priorité, un report de l'engagement prévu sera envisagé, dans des conditions financières équivalentes, durant la même année civile ou durant la même saison artistique. Lorsque les spectacles pourront à nouveau être représentés, du fait des mesures des pouvoirs publics, les parties conviendront de la date du spectacle reporté, qui sera mentionnée dans un avenant au présent contrat.
- Si les parties ne parviennent pas à convenir d'un report du spectacle annulé, elles pourront envisager une rupture amiable du présent contrat. Un dédommagement sera versé au producteur par l'organisateur. Attribué dans le cadre d'une rupture amiable du présent contrat, ce dédommagement ne constitue pas des dommages et intérêts au sens de la législation relative à la responsabilité contractuelle. Le montant de ce dédommagement, qui sera fixé par accord des parties, correspondra à un pourcentage du montant du prix prévu par le présent contrat, déduction faite des éventuels remboursements déjà versés. Ce pourcentage sera notamment fonction d'éléments objectifs (montant du prix de cession, durée du contrat prévu, nombre de représentations prévues, délai dans lequel intervient l'annulation, salaires et charges sociales des salariés du producteur titulaires d'un contrat de travail dûment signé et ne percevant pas d'indemnité d'activité partielle...). Le dédommagement sera versé dans un délai de 30 jours dès réception par l'organisateur des deux exemplaires, dûment signés par le producteur, de l'accord des parties, accompagné d'une facture.

Deux contrats sont nécessaires, un contrat pour chacune.

CONTRAT

ENTRE :

Le PROMOTEUR
adresse et numero de TVA

Ci-après dénommé « L'Organisateur » d'autre part

ET :

Catherine Labeque
Numero de TVA
IT 04 699 590 487
Via dei Delfini No 36
00186 ROMA

ou

Marie Helene Labèque
Numero de TVA
IT 04 699 580 488
Via dei Delfini No 36
00186 ROMA

Ci apres dénommé „L'Artiste „

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

« L'Organisateur » dispose des infrastructures pour le concert du

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT:

1) OBJET

L'artiste s'engage a participer dans le cadre du présent contrat au concert dont le détail suit :

DATE+LIEU+HEURE

2) OBLIGATIONS DE LA FORMATION

L'artiste assumera la responsabilité artistique du concert

L'artiste s'engage à fournir sur le site www.labeque.com , tous les éléments nécessaires à l'établissement de la communication du spectacle

OBLIGATION DE L'ORGANISATEUR

« L'Organisateur » fournira la salle en ordre de marche et prendra à sa charge tous les frais afférents à l'organisation du concert. « L'Organisateur » assurera la mise en place d'une publicité efficace ainsi que l'information dans la presse locale.

PIANOS: « L'Organisateur mettra à disposition deux pianos Steinway modele D .Les numéros de série seront transmis a l'avance et approuvés par l'artiste.Si le promoteur doit louer les deux pianos a l'exterieur du theatre ,il faudra contacter de préférence les loueurs et techniciens habituels des artistes (Denys Dewinter, Angelo Fabbrini etc...)

L'Organisateur fournira aussi 3 tabourets de piano (2 ajustable a 40 cm et 1'autre a 60cm). Les pianos devront etre accordés le matin avant la répétition et accordés de nouveau a la fin de la repetition avant le concert

L'accordeur doit rester present pendant toute la durée du concert.

En general ils sont accordés a 442.

Pour les concerts avec orchestre, l'orchestre decidera du diapason des pianos.

« L'Organisateur » s'engage à prendre en charge la mise à disposition d'une loge près de la scène

4) ENREGISTREMENT

L'enregistrement n'est pas autorisé sans accord préalable.

5) PRIX DE CESSION ET CONDITIONS DE REGLEMENT

« L'Organisateur » s'engage à verser a l'artiste , en contrepartie de la présente contrat , sur présentation d'une facture :

somme brut : _____

somme net : _____

le reglement sera effectué le jour du concert et une copie du transfert sera remis aux artistes le soir du concert.

Si le paiement n'est pas possible le jour du concert, une date de paiement sera décidée , et écrite dans le contrat

C'est la responsabilité du Promoteur de fournir l'attestation des retenues a la source.

Une attestation signée et datée du Promoteur sera remis aux artistes le soir du concert , en attendant que le reçu officiel soit envoyé.

VOYAGES: Les frais de voyages sont a la charge de«L'Organisateur » Billets en business class pour les voyages en Europe et billets en premiere classe pour les vols intercontinentaux

L'Organisateur peut aussi envoyer la somme couvrant les frais de voyage directement a l'agence de l'artiste

HOTEL: les frais d'hotels 5 étoiles sont a la charge de 'L'Organisateur qui réservera et réglera directement a l'hotel les frais du séjour des artistes. En general ce sera des junior suites ou des grande chambres double communicantes.L'artiste doit approuver le choix de l'hotel.

Room service est absolument necessaire pour tous les hotels

6) ASSURANCES

Responsabilité civile :

« L'Organisateur » répond de sa responsabilité en sa qualité d'organisateur des manifestations dont il assure la réalisation

7) ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

8) COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de contestation ou litige, l'attribution de juridiction est faite expressément au Tribunal de Commerce de Rome

Fait à Rome en deux exemplaires originaux signés et paraphés sur chaque page.

DATE _____

Pour L'Artiste

Pour « L'Organisateur »